Pourquoi ne pas partager l'avertissement mettant en garde contre le pirate Jayden K. Smith ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ELECTRONIQUES LE NET EXPERT .fr	RGPD CYBER LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITÉ	SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	LE NET EXPERT FORMATIONS	LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES

Pourquoi ne pas partager l'avertissement mettant en garde contre le pirate Jayden K. Smith ?

Depuis le début du mois de juillet, un hoax (canular) circule sur Facebook. Il a été traduit de l'anglais et te met en garde contre un hacker nommé Jayden K. Smith. Pas de panique, c'est une mise en garde totalement fausse. Alors ignore le message, n'accepte rien et surtout, ne le repartage pas! C'est un peu soûlant.

« S'il te plaît dis à tous tes contacts de ta liste messenger de ne pas accepter la demande d'amitié de Jayden K. Smith. C'est un hacker et a un système connecté à votre compte facebook. Si un de tes contacts l'accepte, tu seras aussi piraté, aussi assures toi que tous tes contacts le sachent. Merci. Retransmis tel que reçu. Gardes ton doigt appuyé sur le message. En bas, au milieu il sera dit transmettre. Appuyer dessus et cliquer sur les noms qui sont sur ta liste et cela leur sera envoyé. »

Voilà le message que vous avez peut-être reçu ce matin via Messenger. Il s'agit d'une nouvelle chaîne totalement infondée, comme l'ont fait remarquer certains médias outre-Atlantique. Le message est juste une traduction d'un texte en anglais qui est devenu viral un peu partout dans le monde la semaine dernière…[lire la suite]

L'avis de notre Expert Denis JACOPINI

Même s'il nous paraît difficile de pirater un compte Facebook par une simple lecture ou une demande d'ami, nous recommandons de ne pas partager ce message et de simplement le supprimer ou l'ignorer.

Ces canulars peuvent aussi bien prendre la forme d'un faux virus, d'une chaine de solidarité (comme ici), d'un gain hypothétique, d'une pétition ou d'une fausse information destinée à influencer l'opinion publique.

Vous pouvez aisément comprendre que les intérêts ne sont pas tous dans un but de vous arnaquer ou vous soutirer de l'argent. Certains auteurs de ces chaines recherchent la fierté d'avoir leur message qui fait le tour de la planète, d'autres de saturer les réseaux avec des messages inutiles mais les plus dangereux sont ceux qui vous demandent de cliquer ou de partage.

Même si je suis certains que vous êtes vigilants lorsqu'on vous demande de télécharger ou d'exécuter un programme, vous l'êtes certainement bien moins lorsque vous partagez un message à vos amis. L'expéditeur peut du coup disposer et utiliser de manière malveillante des informations sur eux.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)
Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220

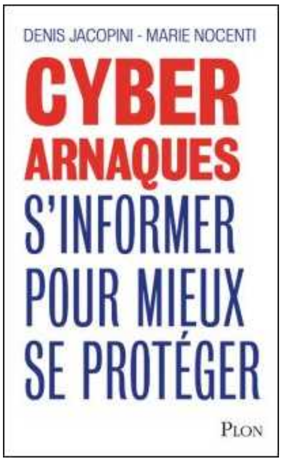

Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.
Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.
Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?
Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.
Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !
Commandez sur Fnac.fr

https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger",Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Milions de victimes de la Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

---

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"
Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.
Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.
J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr

Source : *Ne partage pas cet avertissement qui te met en garde contre le pirate Jayden K. Smith, c'est un hoax*

---

10 règles d'or pour se rendre

visible sur les réseaux sociaux | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ELECTRONIQUES LENETEXPERT .fr	RGPD CYBER LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITÉ	SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	LE NET EXPERT FORMATIONS	LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES

10 règles d'or pour se rendre visible sur les réseaux sociaux

Pour promouvoir votre nouvelle activité, votre nouveau produit ou travailler votre image, les réseaux sociaux représentent une solution efficace. Mais comment les rendre encore plus performants en jouant sur votre visibilité ?

Assurez votre présence
Votre présence sur les réseaux sociaux pertinents reste indissociable d'une vie professionnelle réussie. À savoir, les plus courants sont Facebook, Twitter, LinkedIn, Viadeo et Google+.

Soignez votre marque
Il ne suffit pas uniquement de s'inscrire, tenez toujours à jour vote profil afin qu'il reflète bien votre identité et image de marque. Qui dit soigner sa marque, dit soigner son e-réputation et son identité numérique. Maîtriser son e-réputation est souvent difficile, mais continuer à véhiculer une bonne image de soi sur les réseaux sociaux garantit un bon écho sur le web.

Ciblez vos « amis »
Comme toute forme de publicité, les réseaux sociaux facilitent la création d'un carnet d'adresses à travers des recherches par mot-clé. Avec eux, trouver des groupes qui traitent de votre thématique ou des influenceurs, devient plus facile. Les rassembler dans votre cercle constitue un avantage et reste une bonne tactique pour monter en puissance sur les réseaux sociaux.

Demandez des recommandations
Demander une recommandation venant d'un client satisfait n'est pas une honte. Les réseaux sociaux offrent cette possibilité-là et représente une opportunité à saisir pour rester influent. De même, si vous êtes satisfait d'un service d'un de vos fournisseurs, faites-le savoir sur ses réseaux. Cela jouera également en votre faveur.

Soyez dynamique
Publiez une actualité et rajoutez-y quelques avis, participez à un hub, créez un évènement et invitez votre entourage à y participer… Non seulement, vous animerez votre page, mais vous créerez à coup sûr du « buzz » autour de vous, favorable pour augmenter votre visibilité.

Utilisez des mots-clés
Pour chacune de vos publications, choisissez un ou quelques mots-clés pertinents. Un hashtag permet, lors d'une recherche, de trouver rapidement des personnes parlant du même sujet. Son utilisation vous mettra en relation avec ces personnes.

Humanisez votre présence
Être actif sur les réseaux sociaux est une chose, mais savoir cibler les informations à diffuser en est une autre. La présence sur ces réseaux est chronophage et demande de la patience, à l'instar du réseau physique. Triez les informations à partager de manière à viser vos cibles, et surtout parlez de ce qu'ils attendent de vous.

Soyez réactif
Une question qui se pose, des commentaires qui pourraient vous concerner, un message à votre intention ou des avis défavorables sur votre entreprise ? Réagissez dans la minute qui suit la publication. Vous gagnerez ainsi en présence, mais aussi en visibilité.

Gérez votre temps
Consacrez chaque jour, un petit créneau pour « écouter » les autres. Cela peut se manifester par l'envoi d'un message privé, ou par un petit commentaire sur leur page, ou un partage de leur publication. Montrez-leur que vous êtes attentif à leur égard.

Choisissez le bon moment
Prenez le temps d'analyser les heures où les visites sont nombreuses (par le nombre de publications par exemple) et choisissez ce moment-là pour poster vos articles et commentaires. Cela ne sert à rien de communiquer tard le soir ou tôt le matin ! Privilégiez plutôt le milieu de la matinée.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

[block id="24881" title="Pied de page Contenu Cyber"]

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Peut-on être licencié pour ce qu’on y a écrit dans les réseaux sociaux ? | Denis JACOPINI

	**Peut-on être licencié pour ce qu’on y a écrit dans les réseaux sociaux ?**

Peut-on être licencié pour ce qu'on y a écrit dans les réseaux sociaux ?

Oui.
Dans une affaire concernant trois salariés licenciés pour avoir dénigré leur hiérarchie sur Facebook, un Conseil des prud'hommes a considéré que les propos publiés sur le mur d'un des salariés étaient publics car accessibles aux « amis d'amis ».
Ces propos ont perdu leur caractère privé du fait qu'ils étaient accessibles à des personnes non concernées par la discussion.
Soyez donc vigilant lorsque vous publiez des commentaires sur un réseau social !

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.
Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : https://cnil.epticahosting.com/selfcnil/site/template.do;jsessionid=D48813C492DFE134132210B5E195173E?id=199&back=true

---

5 points à changer immédiatement sur votre profil LinkedIn | Denis JACOPINI

5 points à changer immédiatement sur votre profil LinkedIn

Difficile de sortir du lot dans la jungle du réseau social professionnel LinkedIn. Les cinq conseils de Camille Travers, consultante en recrutement web, pour se démarquer et éviter les grosses erreurs.

Trente secondes suffisent aux recruteurs en ligne pour scanner votre profil sur LinkedIn. Est-il suffisamment soigné ? Le réseau social professionnel réunit plus de 8 millions d'utilisateurs en France (300 millions dans le monde), et les chasseurs de tête y pullulent. Tout comme, peut-être, votre futur employeur.
Camille Travers, consultante en recrutement sur le web et auteur de l'ouvrage « Du e-recrutement au recrutement 2.0 » (Editions Studyrama) livre 5 conseils pour que votre profil tape à l'oeil des recruteurs.

1) Pas de selfie ni de photos de vacances
Le selfie à la cote. Pas sur LinkedIn. « Gardez-le pour Facebook ou des réseaux sociaux moins professionnels », conseille Camille Travers.
A bannir aussi : « les photos de vacances avec des lunettes de soleil et le bras de quelqu'un d'autre autour du cou.
Choisissez une photo qui vous ressemble mais qui reste professionnelle. Sourire ? Pourquoi pas. Mais à condition que ce soit dans vos habitudes. Inutile de se forcer".
Si aucune photo ne vous convient, continuez à chercher ou prenez en une nouvelle. "Avoir une photo, c'est essentiel. Cela permet d'être mieux référencé et les autres utilisateurs vous identifieront plus facilement, surtout si vous les avez déjà rencontrés."

2) Un intitulé créatif
« C'est la deuxième chose que voient les recruteurs. l'intitulé apparaît juste après la photo dans la barre de recherche. Il faut sortir de l'intitulé jargon d'entreprise et être plus original. Mieux vaut mettre en avant des projets, des compétences que l'intitulé d'un poste trop précis.
Par exemple : « peut booster vos ventes" plutôt que « commercial ». Autre astuce : privilégier les mots-clés universels, mieux référencés. Cela multiplie les chances que le profil soit consulté. »

3) Bichonner son résumé
« La plupart des candidats délaissent le résumé par flemme ou par peur de se fermer des portes. Pourtant, c'est la partie plus personnelle. Celle où le candidat peut parler de l'avenir, de ses projets, de ses envies professionnelles.
Inutile d'en faire des tartines, 5 lignes suffisent. Et surtout éviter d'en faire un mini CV, ramassé en une centaine de mots.
Cela ne correspond pas du tout aux codes de LinkedIn et cela peut être rédhibitoire pour un employeur à la recherche d'un salarié rompu aux nouvelles technologies et aux réseaux sociaux. »

4) Débroussailler ses expériences professionnelles
« Rien ne sert de faire un copier-coller du CV avec le déroulé des missions. Il vaut mieux en choisir quelques-unes et préciser les compétences maîtrisées grâce à ces expériences. Surtout, illustrez les par des exemples concrets comme des chiffres de ventes.
Pas la peine non plus d'écrire un roman pour chaque expérience professionnelle. Il ne s'agit pas d'être exhaustif mais de donner envie aux recruteurs d'en savoir plus.
D'ailleurs, plus les utilisateurs occupent une poste haut placé, plus les descriptions de leurs expériences sont courtes. »

5) Renvoyer vers ses réalisations
« LinkedIn permet aussi de renvoyer vers d'autres pages.
Des blogs, des vidéos YouTube de ses réalisations ou des présentations PowerPoint… Tous ces éléments prouvent l'étendue des compétences de l'utilisateur, améliorent la visibilité du profil.
Si le candidat est choisi pour passer un entretien d'embauche, cela permet d'engager la conversation sur des réalisations concrètes. »
A noter aussi : une fois tous ces changements effectués, la mission LinkedIn n'est pas encore accomplie. « Un profil visible, c'est un profil en activité. Il faut prendre le temps de mettre à jour votre page, de suivre et de commenter les publications, les changements de postes de vos contacts, voire de publier vous même des articles sur ce réseau. Cela demande du temps mais cela accroît considérablement votre visibilité », conclut Camille Travers.

Source : http://tempsreel.nouvelobs.com/bien-bien/20150618.OBS1104/5-points-a-changer-immediatement-sur-votre-profil-linkedin.html
Propos recueillis par Angèle Guicharnaud

Quelques conseils pour surfer un peu plus tranquille sur Internet

Quelques conseils pour surfer un peu plus tranquille sur Internet

Quelques conseils de bon sens pour se protéger au mieux des attaques liées à l’utilisation d’Internet.

Des mises à jour régulières et automatiques

L’un des meilleurs moyens de se prémunir des risques de piratage, est de **maintenir son matériel informatique et ses logiciels à jour** avec les derniers correctifs de sécurité et les dernières mises à jour.

Par ce biais, le risque d’intrusion est minimisé. Il est donc très important de **configurer son ordinateur** pour que le système d’exploitation se mette **régulièrement et automatiquement à jour.**

Une bonne configuration matérielle et des logiciels adaptés

Les **niveaux de sécurité** de l’ordinateur doivent être **réglés au plus haut** pour minimiser les risques d’intrusions. Les **paramètres des navigateurs** et des **logiciels de messageries** électroniques peuvent aussi être configurés avec des niveaux de sécurité élevés.

L’utilisation d’un **anti-virus à jour** et d’un **pare-feu** (*firewall*) assureront un niveau de protection minimum pour surfer sur la toile. Le*firewall* permet de filtrer les données échangées entre votre ordinateur et le réseau. Il peut être réglé de manière à bloquer ou autoriser certaines connexions.

Utiliser un bon mot de passe

Les mots de passe sont une **protection incontournable** pour sécuriser l’ordinateur et ses données ainsi que tous les accès au service sur Internet.

Mais encore faut-il en choisir un bon. Un bon mot de passe doit être difficile à deviner par une personne tierce et facile à retenir pour l’utilisateur.

Lire nos conseils pour choisir un bon mot de passe .

Se méfier des courriers électroniques non-sollicités et leurs pièces jointes

A la réception d’un mail dont l’**expéditeur est inconnu**, un seul mot d’ordre : **prudence** !

Les courriers électroniques peuvent être accompagnés de **liens menant vers des sites frauduleux** (voir l’article sur le *phishing*) ou de **pièces jointes piégées**. **Un simple clic sur une image suffit pour installer à votre insu un logiciel ou code malveillant**(cheval de Troie) sur votre ordinateur. La pièce jointe piégée peut être : une page html, une image JPG, GIF, un document word, open office, un PDF ou autre.

Pour se protéger de ce type d’attaque, la règle est simple : **ne jamais ouvrir une pièce jointe dont l’expéditeur est soit inconnu, soit d’une confiance relative.**

En cas de doute, une recherche sur internet permet de trouver les arnaques répertoriées.

Que faire si j’ai déjà cliqué sur la pièce jointe?

Déconnectez-vous d’internet et **passez votre ordinateur à l’analyse anti-virus** (à jour) pour détecter l’installation éventuelle d’un logiciel malveillant.

Pour tout renseignement ou pour signaler une tentative d’escroquerie :

Denis Jacopini anime des **conférences et des formations** et est régulièrement invité à des **tables rondes en France et à l’étranger** pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux **CyberRisques** (Autorisation de la Direction du travail de l’Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).

Nous animons **conférences et formations** pour sensibiliser décideurs et utilisateurs **aux risques en informatique**, découvrir et comprendre les **arnaques** et les **piratages informatiques** pour mieux s’en protéger et se **mettre en conformité avec la CNIL** en matière de **Protection des Données Personnelles**. Nos actions peuvent être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Plus d’informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Original de l’article mis en page : Conseils de prévention sur Internet / Cybercrime / Dossiers / Actualités – Police nationale – Ministère de l’Intérieur

---

Comment réagir lorsque vous êtes victime de harcèlement en ligne ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

Comment réagir lorsque vous êtes victime de harcèlement en ligne ?

Selon un rapport européen, près de 10 % de la population européenne a subi ou subira un harcèlement*. Voici quelques conseils si vous êtes victime de ces violences sur internet et les médias sociaux.

Qui sont les cyber-harceleurs ?

Un(e) internaute peut être harcelé(e) pour son appartenance à une religion, sa couleur de peau, ses opinions politiques, son comportement, ses choix de vie … Le harceleur peut revêtir l'aspect d'un « troll » (inconnu, anonyme) mais également faire partie de l'entourage de la victime (simple connaissance, ex-conjoint, camarade de classe, collègue, voisin, famille …).

A quoi ressemble une situation de cyber-harcèlement ?

• Happy slapping : lynchage en groupe puis publication de la vidéo sur un site
• Propagation de rumeurs par téléphone, sur internet.
• Création d'un groupe, d'une page ou d'un faux profil à l'encontre de la personne.
• Publication de photographies sexuellement explicites ou humiliante
• Messages menaçants, insulte via messagerie privée
• Commande de biens/services pour la victime en utilisant ses données personnelles
• …

Comment réagir ?

Ne surtout pas répondre ni se venger

Vous avez la possibilité de bloquer l'accès de cette personne à vos publications, de la signaler auprès de la communauté ou d'alerter le réseau social sur un comportement qui contrevient à sa charte d'utilisation.

Verrouiller l'ensemble de vos comptes sociaux

Il est très important de limiter au maximum l'audience de vos comptes sociaux. Des options de confidentialité existent pour « ne plus me trouver », « ne pas afficher/partager ma liste d'amis ». Il est également possible de « bannir » les amis indésirables. Sur Facebook, une option vous permet d'être avertis si un autre utilisateur mentionne votre nom sur une photo (tag).

Les paramétrages conseillés sur Facebook :

PARAMÉTRAGE POSSIBLE	CHEMIN D'ACCÈS
Limiter la visibilité de vos photos	Ce type d'option ne fonctionne que photo par photo
Limiter la visibilité de vos informations de profil	Informations générales : page du profil > encart gauche > sélectionner « amis » ou « moi uniquement »
Cacher votre liste d'amis	Page du profil > onglet « amis » > « gérer section » > « modifier la confidentialité » > « liste d'amis » ou « moi uniquement »
Cacher vos mentions « j'aime »	Page du profil > Mentions j'aime (encart gauche) > « modifier la confidentialité » > « moi uniquement »
Être prévenu si quelqu'un vous « tague »	Paramètre > journal et identification > Paramètres d'identification et de journal> « examiner les identifications »
Limiter la visibilité de vos publications	Journal > sélectionner la publication > « moi uniquement » / ou « supprimer »
Examiner votre historique	Page du profil > « afficher l'historique personnel » > supprimer au cas par cas

• Capture écran des propos / propos tenus
Ces preuves servent à justifier votre identité, l'identité de l'agresseur, la nature du cyber-harcèlement, la récurrence des messages, les éventuels complices. Sachez qu'il est possible de faire appel à un huissier pour réaliser ces captures.Fiche pratique : comment réaliser une copie d'écran ?

• Portez plainte auprès de la Gendarmerie/Police si le harcèlement est très grave
Vous avez la possibilité de porter plainte auprès du commissariat de Police, de Gendarmerie ou du procureur du tribunal de grande instance le plus proche de votre domicile.

• En parler auprès d'une personne de confiance
La violence des termes employés par l'escroc et le risque d'exposition de votre vie privée peuvent être vécus comme un traumatisme. Il est conseillé d'en parler avec une personne de confiance.

Si quelqu'un d'autre est harcelé ?

Le fait de « partager » implique votre responsabilité devant la loi. Ne faites jamais suivre de photos, de vidéos ou de messages insultants y compris pour dénoncer l'auteur du harcèlement. Un simple acte de signalement ou un rôle de conseil auprès de la victime est bien plus efficace ! ***Le chiffre :*** *61% des victimes indiquent qu'elles n'ont reçu aucun soutien quel qu'il soit de la part d'organismes ou d'une personne de leur réseau personnel. **
Source: rapport européen sur le cyber-harcèlement (2013)

Si vous êtes victime et avez moins de 18 ans …

Composez le 3020. Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés). Le numéro vert est géré par la plateforme nonauharcelement.education.gouv.fr qui propose de nombreuses ressources pour les victimes, témoins, parents et professionnels (écoles, collèges, lycées). **Si le harcèlement a lieu sur internet,**vous pouvez également composer le 0800 200 000 ou vous rendre sur netecoute.fr. La plateforme propose une assistance gratuite, anonyme, confidentiel par courriel, téléphone, chat en ligne, Skype. Une fonction « être rappelé par un conseiller » est également disponible. La réponse en ligne est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 19h. **Un dépôt de plainte est envisagé ?** Renseignez vous surle dépôt de plainte d'un mineur. Celui-ci doit se faire en présence d'un ou de plusieurs parents ou d'un représentant légal. N'hésitez pas à contacter les télé-conseillers du fil santé jeune au 0800 235 236.

Quelles sanctions encourues par l'auteur de ces violences en ligne ?

L'auteur de tels actes est susceptible de voir sa responsabilité engagée sur le fondement du Droit civil, du Droit de la presse ou du Code pénal.
Quelques exemples de sanctions :
• Une injure ou une diffamation publique peut être punie d'une amende de 12.000€ (art. 32 de la Loi du 29 juillet 1881).
• Pour le droit à l'image, la peine maximum encourue est d'un an de prison et de 45.000 € d'amende (art. 226-1, 226-2 du Code pénal).
• L'usurpation d'identité peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende (art. 226-4-1 du Code pénal).

Quels sont les recours auprès de la CNIL ?

La qualification et la sanction de telles infractions relève de la seule compétence des juridictions judiciaires. En parallèle de telles démarches, **vous pouvez demander la suppression de ces informations à chaque site ou réseau social d'origine, en faisant valoir votre droit d'opposition**, pour des motifs légitimes, sur le fondement de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Liberté ». Le responsable du site dispose d'un délai légal de deux mois pour répondre à votre demande. La majorité des sites propose un bouton « signaler un abus ou un contenu gênant ». Si aucun lien n'est proposé, contactez directement par courriel ou par courrier le responsable du site en suivant la procédure expliquée sur notre site. Par ailleurs, **si ces informations apparaissent dans les résultats de recherche à la saisie de vos prénom et nom, vous avez la possibilité d'effectuer une demande de déréférencement auprès de Google en remplissant le formulaire**. En cas d'absence de réponse ou de refus, vous pourrez revenir vers la CNIL en joignant une copie de votre demande effectuée auprès du moteur de recherche incluant le numéro de requête Google. Pour plus d'informations, consulter la fiche.
Source : CNIL
[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?
[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Original de l'article mis en page : Réagir en cas de harcèlement en ligne | CNIL

Quelques conseils pratiques pour assurer la sécurité de vos systèmes informatiques

	Quelques conseils pratiques pour assurer la sécurité de vos systèmes informatiques

---

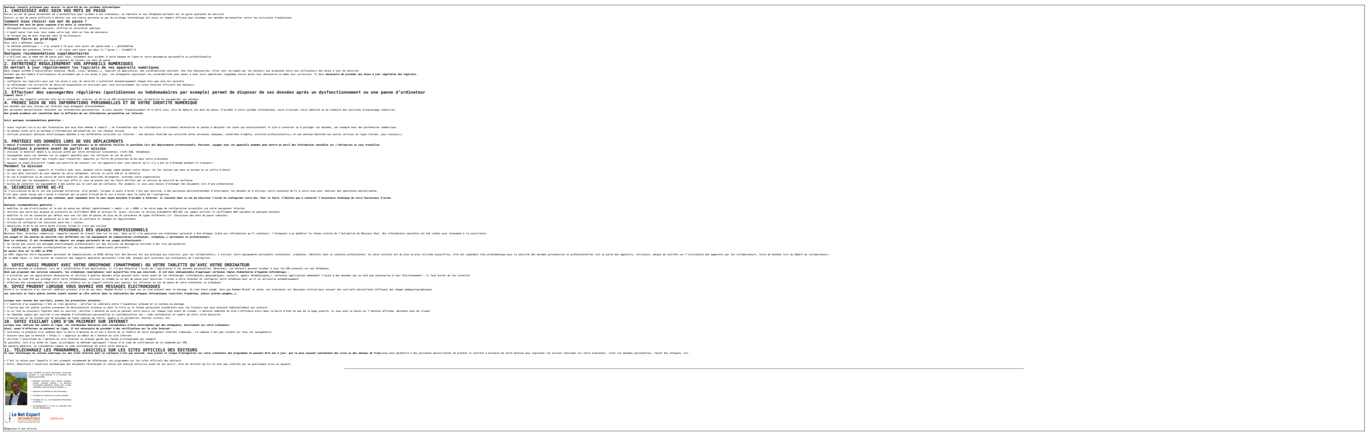

Original de l’article mis en page : Conseils aux usagers | Gouvernement.fr

---

A quoi ressemble une situation de cyber-harcèlement ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

A quoi ressemble une situation de cyber-harcèlement ?

Selon un rapport européen, près de 10 % de la population européenne a subi ou subira un harcèlement*. Voici quelques conseils si vous êtes victime de ces violences sur internet et les médias sociaux.

A quoi ressemble une situation de cyber-harcèlement ?

- Happy slapping : lynchage en groupe puis publication de la vidéo sur un site
- Propagation de rumeurs par téléphone, sur internet.
- Création d'un groupe, d'une page ou d'un faux profil à l'encontre de la personne.
- Publication de photographies sexuellement explicites ou humiliante
- Messages menaçants, insulte via messagerie privée
- Commande de biens/services pour la victime en utilisant ses données personnelles

[lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :
Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Réagir en cas de harcèlement en ligne | CNIL*

Harcèlement en ligne : Qui sont les cyber-harceleurs ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

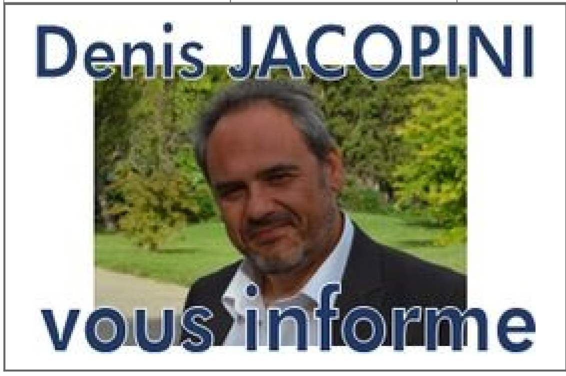

Harcèlement en ligne : Qui sont les cyber-harceleurs ?

Selon un rapport européen, près de 10 % de la population européenne a subi ou subira un harcèlement*. Voici quelques conseils si vous êtes victime de ces violences sur internet et les médias sociaux.

Qui sont les cyber-harceleurs ?

Un internaute peut être harcelé pour son appartenance à une religion, sa couleur de peau, ses opinions politiques, son comportement, ses choix de vie … Le harceleur peut revêtir l'aspect d'un « troll » (inconnu, anonyme) mais également faire partie de l'entourage de la victime (simple connaissance, ex-conjoint, camarade de classe, collègue, voisin, famille …)…[lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d’usurpation d’identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d’après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Réagir en cas de harcèlement en ligne | CNIL*

Et si Google, Facebook ou Amazon payaient les internautes pour utiliser leurs données personnelles ?

Et si Google, Facebook ou Amazon payaient les internautes pour utiliser leurs données personnelles ?

Et si Google, Facebook ou Amazon payaient les internautes pour utiliser leurs données personnelles ? L'idée n'est pas nouvelle, mais elle a officiellement été reprise par Gavin Newsom, le nouveau gouverneur de la Californie. « Les consommateurs devraient avoir le droit de partager la richesse créée à partir de leurs données », a fait valoir l'élu démocrate, mardi 12 février, lors d'un discours devant les parlementaires locaux.

M. Newsom propose de créer un *« dividende sur les données »*. Les contours de la future loi restent à définir, tout comme son calendrier. Mais le gouverneur promet « *quelque chose d'audacieux ».* Son projet pourrait se heurter à l'opposition des grands groupes Internet, qui disposent toujours d'importants appuis politiques à Sacramento, la capitale de la Californie. Le puissant lobby Internet Association se dit d'ailleurs déjà sur ses gardes…[lire la suite]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION
N° DPO-15945

Numéro de formateur
93 84 03041 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock
Organisme validé
et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

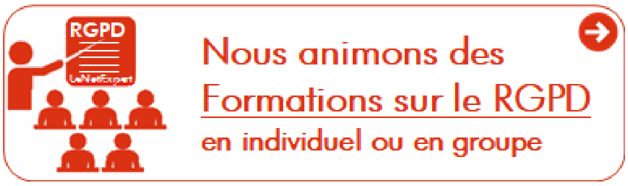

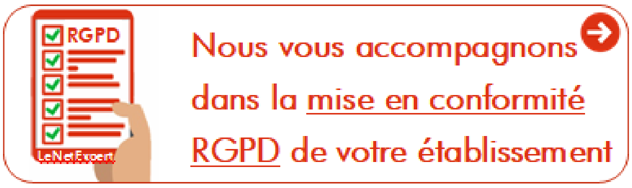

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :
Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : *Et si Google, Facebook ou Amazon payaient les internautes pour utiliser leurs données personnelles ?*